

## DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

### COMMUNE DE SCEAUX

#### **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE TROIS EMPRISES D'UNE SURFACE TOTALE D'ENVIRON 118 M<sup>2</sup>, SITUEES RUES HOUDAN ET VOLTAIRE A SCEAUX**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4, R.131-3 à R.131-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R.134-5,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2021, établie le 18 novembre 2020,

Vu le dossier d'enquête et le plan de déclassement,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de quinze jours à compter du 2 décembre 2020, préalablement au déclassement du domaine public routier départemental de trois emprises d'environ 118 m<sup>2</sup> situées rue Houdan et rue Voltaire à Sceaux,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire national,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Considérant que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et que les mesures générales prévues pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ne permettraient pas de procéder aux formalités préalables ni à la tenue de cette enquête dans des conditions satisfaisantes,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 abrogeant l'arrêté en date du 5 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de reprogrammer cette enquête en adaptant les modalités d'organisation de la consultation du public au contexte sanitaire actuel, notamment à travers la possibilité de recourir à des contributions dématérialisées,

Vu le dossier d'enquête et le plan de déclassement,

Considérant l'appel à projet « Inventons la Métropole », qui a identifié la place du Général de Gaulle à Sceaux comme secteur stratégique du centre-ville,

Considérant que la requalification de ce site en véritable centre urbain permettra de conforter le secteur dans son rôle de place structurante de la métropole, à l'entrée du centre-ville et à l'intersection des RD 60 (rue Houdan) et 67 (rue Voltaire),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20201228-EPDECLASSCX-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 05/01/2021

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, pour la réalisation de ce projet, au déclassement d'emprises issues du domaine public routier départemental, pour une surface d'environ 118 m<sup>2</sup>, en vue de leur intégration dans le domaine privé départemental,

Considérant que ces emprises constituent partiellement l'assiette des voies Houdan et Voltaire, inscrites dans le réseau routier départemental et que leur désaffectation implique une modification localisée du réseau viaire,

Considérant que ces emprises ont vocation à être cédées,

Considérant que ces emprises seront ensuite incluses dans le projet immobilier comprenant des logements et des commerces,

## ARRETE

### Article 1

Il sera procédé sur la commune de Sceaux (Hauts-de-Seine) à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier départemental de trois emprises d'environ 118 m<sup>2</sup>, situées rue Houdan et rue Voltaire, en vue de leur intégration dans le domaine privé départemental préalablement à leur cession.

### Article 2

Monsieur Adrian Boros, Directeur Général des Services Techniques en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur à cet effet.

### Article 3

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Sceaux.

### Article 4

Le dossier de l'enquête préalable au déclassement ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours du mardi 26 janvier 2021 au mercredi 10 février 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, situé 122 rue Houdan - 92330 Sceaux, lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17h30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Au plus tard à la date de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à la disposition du public

- Sur le site internet du Conseil départemental : [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)
- Sur le site internet du projet : <http://declassermentpublic-routier-sceaux.enquetepublique.net>

### Article 5

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public au même endroit : à l'accueil de l'Hôtel de Ville, situé 122 rue Houdan – 92330 Sceaux :

- mardi 26 janvier 2021, de 8 h 30 à 12 h 00
- samedi 30 janvier 2021, de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 10 février 2021, de 8 h 30 à 12 h 00.

### Article 6

Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie, comme le prévoit l'article R 134-24 du CRPA.

Le registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé : [declassermentpublic-routier-sceaux@enquetepublique.net](mailto:declassermentpublic-routier-sceaux@enquetepublique.net)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20201228-EPDECLASSCX-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 05/01/2021

**Article 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil départemental, le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 8**

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par l'insertion de l'arrêté du Président du Conseil départemental, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans la Commune intéressée.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Président du Conseil départemental sera publié par voie d'affiches.

L'avis d'ouverture d'enquête est également consultable :

- Sur le site internet du Conseil départemental : [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)
- Sur le site internet du projet : <http://declassermentpublic-routier-sceaux.enquetepublique.net>

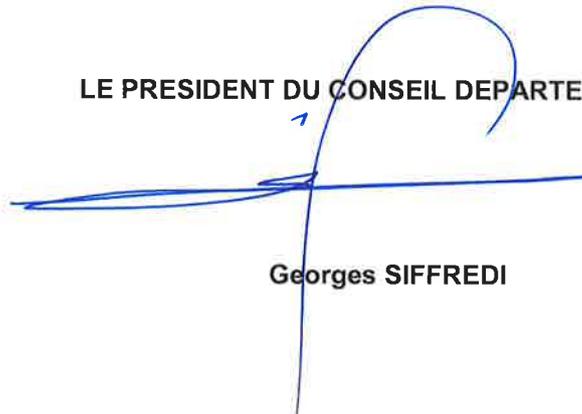
**Article 9**

Monsieur le Maire de la Commune de Sceaux et Monsieur Adrian Boros, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le

Affiché le : **22 DEC. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Georges SIFFREDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20201228-EPDECLASSCX-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 05/01/2021